



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-189

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2018

Sommaire

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-07-25-001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale RAA (7 pages) Page 3

R24-2018-07-25-002 - Arrêté portant subdélégation ordonnancement secondaire RAA (18 pages) Page 11

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-07-28-001 -
18_07_28_Arrt_Drogation_Temporaire_Transports_Groupes_Electro_SNCF_18-44 (2 pages) Page 30

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-07-25-001

Arrêté portant subdélégation de signature générale RAA

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18.017 du 1er février 2018 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la subdélégation de signature du 22 mai 2018 en matière d'administration générale ;

Vu l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint,
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Thérèse PLACE**, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale », **M. Jacques THORETTE**, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat » ;

– **M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE**, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pierre DUMON**, chef du département « logement et habitat » ou **M. Thierry MOIGNEU**, chef de la mission « patrimoine paysager et Val de Loire » ou **M. Arnaud BALSON**, chef du département « aménagement durable du territoire » ;

Intérim: En l'absence d'Olivier CLERICY LANTA chef du SEEVAC, Guy BOUHIER DE L'ECLUSE chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations ;

– **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », ou **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques et sécurité industrielle » ;

– **Mme Catherine GIBAUD**, cheffe du service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », ou **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du département « biodiversité » ;

– **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacement » ou **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » ;

– **M. Patrick FERREIRA**, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Johnny CARTIER**, adjoint au chef de service ;

– **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin », **M. Hervé PINATEAU**, chef du département « inondations Plan Loire », ou **M. Sébastien PATOILLARD**, chef du département « études et travaux Loire » ou **M. Yann PEPE** son adjoint;

– **M. Lionel BERTHET**, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ou **Mme Nadège HENRIOT**, cheffe du département « prévision des étiages et des crues » ;

– **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Jean-Christophe**

WIOLAND, chef du département « ressources humaines » ou **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

– **Mme Céline ROCHELLE**, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;

– **Mme Annie SOUTON**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, au chef de mission dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef du département « ressources humaines » et à **Mme Marie-France FINCK**, cheffe du PSI GA-Paye.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, cheffe du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Frédéric LEDOUBLE** et à **M. Didier SCHIELE**, respectivement responsable et adjoint au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef du département « Ressources Humaines » ;

Délégation est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** ou **M. Jean-Christophe WIOLAND**, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

Délégation est accordée à **M. Jean-Luc MONFORT**, chef d'unité « budgétaire juridique marchés », et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Stéphanie MIRAMAND** ou **Mme Marie-Méline MONNIER**, consultantes juridiques, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est donnée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Marie-Christine ROBIN** ou à **M. Dominique POIL**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef d'unité de gestion des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Echat CHANFI**, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} février 2018 susvisé.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Thérèse PLACE**, cheffe de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Intérim: En l'absence d'Olivier CLERICY LANTA chef du SEEVAC, Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations.

Délégation de signature est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET** cheffe de département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à **M. Ronan LE BER** chef de département « risques et sécurité industrielle à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (dont autorisations ICPE, autorisations uniques éolien ou méthaniseur et autorisations environnementales uniques).

ARTICLE 7 : Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités départementales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

– **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité départementale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bernard DESSERPRIX**, adjoint du chef d'unité départementale ;

- **M. Gautier DEROY**, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- **M. Fabien MARTIN**, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pascal GALLON**, adjoint au chef d'unité départementale.

ARTICLE 8 : L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 22 mai 2018 est abrogé.

ARTICLE 9 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Service « Déplacements, infrastructures et transports » :

- M. MERILLAC Didier, chef du Pôle Sécurité Routière et Déplacements ;
- M. GUILLEMAUT Fabien, chef de l'Unité Déplacements, Bruit et Observatoire régional des transports ;
- Mme DUDA Carine, cheffe de l'Unité Contrôle des Transports Routiers, ou ses responsables d'Antenne M. PUT Emmanuel pour Orléans, M. GACHET Michel pour Tours et M. LAPLACE Aurélien pour Vierzon ;
- M. GAYOT, chef de l'Unité Véhicules ;
- Mme DARVOY-PEROT Hélène, cheffe de l'Unité Suivi de la Profession ;
- M. LEDOUBLE Frédéric, chef de l'Unité Accès à la Profession et Gestion des Entreprises, ou son adjoint M. SCHIELE Didier.

Service « Bâtiment, logement et aménagement durables » :

- M. LORTHOIS Aymeric, chef de l'Unité Val de Loire et Paysages ;
- Mme BARTHÉLEMY Patricia, cheffe de l'Unité Connaissance et Planification Territoriale ;
- Mme LENGAIGNE Clairélie, cheffe l'Unité Ville Durable, Programmation et Administration des Données ;
- M. FREY Hervé, chef de l'Unité Financement du Logement ;
- Mme BEAUDET Mélanie, cheffe de l'Unité Plan Bâtiment.

Service « Hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. GUICHON Pascal, chef de l'Unité Mesures et Calculs Hydrométriques, ou ses chefs d'antenne M. CERRAJERO Bruno pour Orléans, M. FILERE Jean-Paul pour Le Puy-en-Velay, M. FOURRIER François pour Tours ;
- M. TAFFOUREAU Patrice, chef de l'Unité Stations de Mesures, ou ses chefs de Pôle M. JOUSSET Raphaël pour Orléans, M. DECLINE Jean-Luc pour St Étienne, M. GUILLOT Pascal pour Bourges ;
- M. LAURENT Jacques, chef de l'Unité Concentration, Transmission, Diffusion de Données ;
- M. GILLOUX Franck , chef de l'Unité Analyses et Publication des Données Hydrologiques .

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

- M. DIONIS DU SEJOUR Antoine, chef de l'Unité Information Loire ;

- Mme MANCEAU Nathalie, cheffe de l'Unité Bureau d'Etude et Travaux Orléans ou son adjoint M. GERVAIS Loïc ;

- M. COULET Arthur, chef de l'Unité Bureau d'Études et Travaux Tours ;

- Mme THIERY Sylvie, cheffe de l'Unité Administrative et Financière.

Service « Eau et biodiversité » :

- M. VERLEY Frédéric, Chef de l'Unité Eau et Ressources Minérales ;

- Mme KARABAGHLI Chafika, cheffe de l'Unité Connaissance des Milieux Aquatiques ;

- M. OLIVEREAU Olivier, chef de l'Unité Connaissances de la Biodiversité ;

- Mme GAUGUERY Sophie, cheffe de l'Unité Gestion des Espaces Naturels et CITES.

Service « Secrétariat général et support régional » :

- Mme JOYEUX-HOMER Évelyne, cheffe de l'Unité Gestion des Agents Écologie DREAL ;

- Mme TIFFAY Marinette, cheffe de l'Unité de Gestion des Agents Agriculture, Finances, DREAL ;

- Mme FINCK Marie-France, cheffe de l'Unité PSI-GA Paye-ZGE et son adjointe Mme CRIBIER Isabelle ;

- M.. JOURDAN Yannick, chef de l'Unité de Gestion des Ressources Humaines DREAL et ZGE ou son adjointe Mme CHANFI Echat;

- Mme FONTAINE Nathalie, cheffe de l'Unité Formation DREAL et ZGE, ou Mme ROBIN Marie-Christine, Pôle de Chateauroux ou M.POIL Dominique, Pôle de Chartres ;

- M.. CULLERIER Patrick, Chef de l'Unité Immobilier et Logistique;

- M.. MONFORT Jean-Luc, chef de l'Unité Budget, Juridique et Marchés ;

- M . BAILLON Olivier, chef de l'Unité Finances et UO DREAL ;

- M.. PERRET Patrick, chef de l'Unité Informatique .

Service « Évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

- M.. MARTINEZ Gilles, chef de la Mission Régionale Archivage .

Direction

- Mme HUBERT Candice, directrice de Cabinet ;

- Mme CULLERIER Renée, cheffe de l'Unité Communication ;

- Mme GAGNEPAIN Marylène, responsable de la Prévention, de l'Hygiène et de la Sécurité.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-07-25-002

Arrêté portant subdélégation ordonnancement secondaire
RAA

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203, 207, 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 159 et 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de
développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir
adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la
commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions
ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur
régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de
Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de
Loire ;

Vu l'arrêté n° 18.017 du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature de M. Christophe
CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFACT-DRFIP Centre et Loiret), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur),

A R R Ê T E :

ARTICLE 1_: Délégation de signature est accordée à :

- **M. Pierre BAENA**, directeur adjoint ;
- **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint ;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 207, 217 et 333 dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Service « Déplacements, infrastructures et transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Pascal PARADIS	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
M. Serge GAILLARD	Chef du département « Infrastructu- res et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
M. Laurent MOREAU	Chef du département « Transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207
Mme Isabelle GUESDON	Référente « gestionnaire budgétaire et financier » du pôle maîtrise d'ouvrage			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203 207

* : au-dessus des seuils des procédures formalisées : visa préalable du Préfet de région obligatoire

Service « Environnement industriel et risques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Xavier MANTIN	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « Impacts, santé, stratégie de l'inspection »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Ronan LE BER	Chef du département « Risques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Olivier CLERICY- LANTA	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	

Mme Thérèse PLACE	Cheffe du département « Appui à l'autorité environnementale »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Jacques THORETTE	Chef du département « Valorisation des données, des études et de la connaissance »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « Énergie, air, climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Bâtiment, logement et aménagement durables » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	
M. Pierre DUMON	Chef du département « Logement et habitat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135	En cas d'absence ou d'empêchement

M. Thierry MOIGNEU	Chef de la mission « Patrimoine paysager et Val de Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Arnaud BALSON	Chef du département « Aménagement durable du territoire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	135 113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Delphine BALATIN	Gestionnaire		Uniquement sur 135-01-13	135-1	

Intérim: En l'absence d'Olivier CLERICY LANTA chef du SEEVAC, Guy BOUHIER DE L'ÉCLUSE chef du SBLAD assure son intérim et reçoit les mêmes délégations (BOP 159 et 174).

Service « Hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BO P	Priorité
M. Lionel BERTHET	Chef du service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. David BESSON	Chef du département « Hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nadège HENRIOT	Cheffe du département « Prévision des Étiages et des Crues »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

Mme Valérie TERRIER	Gestionnaire	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Patrice TAFFOUREAU	Chef de l'unité « Stations de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jacques LAURENT	Chef de l'unité « Concentration, Transmission et Diffusion des données »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chef de l'unité « Mesures et Calculs hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno CERRAJERO	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Paul FILÈRE	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François FOURRIER	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Franck GILLOUX	Chef de l'unité « Analyse et Publication des Données hydrologiques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
--------------------------	--	------------------------------	------------------------------	-----	--

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BO P	Priorité
M. Patrick FERREIRA	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Johnny CARTIER	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Nicolas MEYER	Chef du département « Délégation de bassin »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « Études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité		Titre 6 : dans la limite de 100 000 €	113 181	

	« Administrative et financière » du département « Inondations Plan Loire »		HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite		
--	--	--	--	--	--

Service « Eau et biodiversité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BO P	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Cheffe de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Lena DENIAUD	Cheffe du département « Biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « Secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords- cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancem ent secondaire	BO P	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
M. Philippe CARRÉ	Chef du département « Moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
M. Olivier BAILLON	Chef de l'unité « Financière - Unité opérationnel le DREAL »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 207 217 333	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	

M. Dominique POIL	Chargé de formation à l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Véronique POULLAIN	Chargée de formation à l'unité « Formation »	A l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêchement

* : au-dessus des seuils des procédures formalisées : visa préalable du Préfet de région obligatoire

ARTICLE 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Cheffe de service	113	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « Eau et milieux aquatiques »	113	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Lena DENIAUD	Cheffe du département « Biodiversité »	113	En cas d'absence ou d'empêchement

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
M. Jean- Christophe WIOLAND	Chef du département « Ressources humaines »	217
Mme Marie- France FINCK	Cheffe de l'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217
Mme Isabelle CRIBIER	Adjointe à la cheffe d'unité « Pôle support intégré gestion administrative et paye »	217

ARTICLE 5 : Autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

ARTICLE 8 : L'arrêté, en date du 15 février 2018, portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 9 : Les délégués, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Sylvain MANGOT	SEB	113	1 000,00 €
M. Frédéric DUPERRAY	SEB	113	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Franck LELLU	SBLAD	113	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. GUICHON Pascal	SHPEC	181	4 000,00 €
M. TAFFOUREAU Patrice	SHPEC	181	4 000,00 €
Mme TERRIER Valérie	SHPEC	181	4 000,00 €
M. DECLINE Jean-Luc	SHPEC	181	4 000,00 €
M. CHABANEL Gilles	SHPEC	181	1 000,00 €
M. FILERE Jean-Paul	SHPEC	181	500,00 €
M. JOUSSET Raphaël	SHPEC	181	500,00 €
M. LAURENT Jacques	SHPEC	181	500,00 €
M. GUILLOT Pascal	SHPEC	181	500,00 €
M. FOURRIER François	SHPEC	181	500,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme GUILLAUME Constance	SEIR	181	3 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. BAILLON Olivier	SGSR	181-ASN	5 000,00 €
M. FERRY Bernard	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme GALLON Annabelle	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
M. GUERIN Denis	DIR	181-ASN	1 000,00 €
Mme HERMELIN Sylvie (Déplacements)	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme VENET Christine	SGSR	181-ASN	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Carine DUDA	SDIT	203	8 000,00 €
M. Michel GACHET	SDIT	203	4 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SDIT	203	4 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SDIT	203	4 000,00 €
M. Bernard GAYOT	SDIT		600,00€

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	333-1	5 000,00 €
M. Bernard FERRY	SGSR	333-1	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. Denis GUERIN	DIR	333-1	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN (Déplacements)	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	333-1	1 000,00 €
M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	333-1	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333-1	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Roger MIOCHE	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	333-1	500,00 €
Mme Patricia DELMAS-DUPUET	UD 37	333-1	500,00 €
Mme Cybelle CANTEAU	UD 41	333-1	500,00 €

ANNEXE 2

Chorus formulaires (profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
M. Hervé FREY	SBLAD
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SBLAD
M. Simon ENTE	SEB
Mme Chloë PAVLOVIC	SEIR
Mme Constance GUILLAUME	SEIR
Mme Sandrine NOUGIER	SEIR
Mme Myriam IDRISSI	SEIR
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR
Mme Pascaline CATTY	SLBLB
Mme Sylvie THIERY	SLBLB

ANNEXE 3

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333- 181	1 000,00 €

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

R24-2018-07-28-001

18_07_28_Arrt_Drogation_Temporaire_Transports_Group
es_Electro_SNCF_18-44

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST**

ARRÊTÉ DE DÉROGATION TEMPORAIRE EXCEPTIONNELLE

N° 18-44

Portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à la situation créée par l'incendie d'un transformateur RTE à Issy-les-Moulineaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R.122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-08 du 31 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest ;

Considérant que *la rupture d'approvisionnement en électricité consécutive à l'incendie d'un poste RTE à Issy-les-Moulineaux affectant 16 500 clients d'ENEDIS situés dans les communes de Chatillon, Issy-les-Moulineaux, Vanves et Malakoff* est de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et qu'il convient d'installer des postes électrogènes de secours pour y remédier;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation générales et complémentaires est nécessaire pour prévenir un risque lié à un accident grave ou à un sinistre de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement ;

Sur proposition de la DREAL de zone :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules de RTE répondant aux critères ci-après :

- *Tracteur RENAULT immatriculé BD 817 RH*
- *remorque ACTM immatriculée AM 525 BT*

sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

- pour la période du 28 juillet 2018 à 18h00 au 29 juillet 2018 minuit

- sur les régions de Pays de Loire, Centre-Val de Loire et d'Ile-de-France pour un transport Aller-retour de :

RTE GMR Atlantique, 4 Rue du Bois Fleuri 44024 Nantes

à :

Poste RTE d'Harcourt rue Camille Desmoulins – 92 à ISSY LES MOULINEAUX

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3 : Le Chef d'État-Major de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone.

Fait à Rennes, le 28 juillet 2018

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et par délégation,

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et par délégation,

Signé : Delphine BALSÀ